

"SOLIDARITE FEMMES"

Siège social : 23 rue de Mulhouse – 90000 BELFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

SOLIDARITE FEMMES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de l'association Solidarité Femmes

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « SOLIDARITE FEMMES » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à EXINCOURT,
Le 2 octobre 2023

Le Commissaire aux Comptes
SAS CONSULTIS AUDIT

Philippe POURCELOT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de
BESANCON

COMPTE DE RESULTAT

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<u>RECETTES</u>		
Prestations	4 580	2 780
Subventions	617 556	618 012
Autres produits de gestion courante	35 302	34 791
Produits financiers	1 921	420
Produits exceptionnels	1 378	2 367
Reprise sur provisions	128 968	110 781
	<hr/>	<hr/>
	789 705	769 150
 <u>DEPENSES</u>		
Achats et Services extérieurs	143 148	146 308
Impôts et taxes	22 413	11 316
Charges de personnel	455 721	415 222
Autres charges de gestion courante	15 372	13 016
Frais financiers	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	17 014	16 636
Charges exceptionnelles	374	3 368
Engagements à réaliser	133 131	130 668
Impôts sur les sociétés	210	0
	<hr/>	<hr/>
	787 383	736 534
	<hr/>	<hr/>
<u>RESULTAT COMPTABLE</u>	+ 2 322	+ 32 616

ACTIF

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Immobilisations incorporelles	4 512	3 972
Immobilisations corporelles	368 977	366 615
Immobilisations financières	1 665	1 665
Amortissements	(291 752)	(277 399)
Créances	212 710	143 955
Disponibilités	606 793	596 849
Charges constatées d'avance	6 885	7 639
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL ACTIF</u>	909 790	843 296
	=====	=====

PASSIF

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Capitaux propres	450 775	418 158
Résultat de l'exercice	+ 2 322	+ 32 617
Provisions	16 364	16 364
Fonds dédiés	164 988	160 825
Emprunts et dettes assimilées	171	36
Fournisseurs et comptes rattachés	188 147	137 748
Dettes fiscales et sociales	85 561	74 253
Produits constatés d'avance	1 462	3 295
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL PASSIF</u>	909 790	843 296
	=====	=====

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2022

Nom de l'entreprise	SOLIDARITE FEMMES
Activité exercée	Lutte contre toutes les formes de violences faites aux Femmes
Adresse	23, rue de Mulhouse 90000 BELFORT

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES
2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS
3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF
4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF
5. DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES

Total du bilan avant répartition	909 791 €	Résultat : Bénéfice	2 322 €
----------------------------------	-----------	---------------------	---------

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par la Présidente de l'Association.

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2022

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions comptables adoptées par le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ Continuité de l'exploitation ;
- ▶ Permanence des méthodes comptables ;
- ▶ Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- ▶ **Amortissement** : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue
 - . Concessions, logiciels et brevets : 1 an
 - . Constructions : 15 à 50 ans
 - . Agencements des constructions : 5 à 10 ans
 - . Mobilier des appartements : 5 ans
 - . Matériel de Bureau et Informatique : 3 à 5 ans.
- ▶ **Charges à payer** : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'administration fiscale comme des « provisions », à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat, figure paragraphe 4. Cette récapitulation vaut état de fait.

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2022

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFSEngagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	Non applicable
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier (2058-C YQ)	
Crédit-bail immobilier (2058-C YR)	
Autres engagements	

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	Non applicable

Autres éléments significatifs

- Mise en place d'une caution demandée aux personnes hébergées et redonnée au départ du CHRS (5 € par mois) après état des lieux de sortie.
- Engagements pris en matière de retraite :
Compte tenu des données de l'association, des hypothèses actuarielles retenues, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrières au 31 décembre 2022 s'élève à 16 877 €.
- Le nombre d'heures de bénévolat est estimé pour 2022 à 496.45 heures valorisées à 20.40 €, soit une contribution de 10 127.58 €.
- Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat au 31/12/2022 s'élève à 5 748.00 €.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement	Non applicable
Fonds commercial	Non applicable

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2022

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 972	540		4 512
Immobilisations corporelles	366 615	5 022	2 660	368 977
Immobilisations financières	1 665		0	1 665
Total	372 252 €	5 562 €	2 660 €	375 154 €
Amortissements & Provisions				
Immobilisations incorporelles	3 972	450		4 422
Immobilisations corporelles	273 426	16 564	2 660	287 330
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	277 398 €	17 014 €	2 660 €	291 752 €

Créances présentées par des effets de commerce

Non applicable

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 665		1 665
Actif circulant & charges d'avance	219 595	219 595	
Total	221 260 €	219 595 €	1 665 €

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	
Autres créances	212 710 €

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Disponibilité	0 €
---------------	-----

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2022

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir	Non applicable
---------------------------	----------------

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social - Actions ou parts sociales	Non applicable
---	----------------

	Provisions			
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds dédiés	160 825	133 131	128 968	164 988
Autres provisions	0	0	0	0
Total	160 825 €	133 131 €	128 968 €	164 988 €

	Etat des dettes			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	0	0		
Dettes financières diverses	171	171		
Fournisseurs	188 147	188 147		
Dettes fiscales & sociales	85 561	85 561		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	1 462	1 462		
Total	275 341 €	275 341 €	0 €	0 €

Dettes représentées par des effets de commerce	Non applicable
---	----------------

Annexe

Désignation :

Exercice clos le 31/12/2022

4. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Pas de subventions reçues durant l'exercice

5. ANALYSE DES FONDS DEDIES

Période	Subventions de fonctionnement accordées	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
2022	Subvention DDCSPP CHRS 474 032€	39 833.00 €	456 217.00 €	57 648.00 €	0.00 €
2022	Subvention DRDFE Accueil de Jour 33 880 €	22 650.00 €	39 217.00 €	17 313.00 €	0,00 €
2022	Autres subventions 94 627 €	73 656.00 €	104 642.00 €	63 641.00 €	0,00 €
	TOTAL 602 539 €	136 139.00 €	600 076.00 €	138 602.00 €	0,00 €

6. PART DE RESULTAT ACQUISE AUX FINANCEURS :

Résultat du CHRS :

Excédent 2014 pour 9 795.63 € : laissé en provisions pour charges pour les départs en retraite

Excédent 2015 pour 11 841.65 € : laissé en 106860 Réserves de compensation

Excédent 2016 pour 7 459.61 €: inscrit en 106860 Réserves de compensation à hauteur de 5 459.61 €, inscrit 2 000.00 € en Réserves de compensation Charges d'amortissement

Excédent 2017 pour 28 893.57 €: laissé en 106860 Réserves de compensation des déficits d'exploitation

Excédent 2018 55 593.34 € inscrit en 106860 Réserves de compensation à hauteur de 50 593.34 €, inscrit 5 000.00 € en Réserves de compensation charges d'amortissements.

Excédent 2019 28 386.96 € inscrit en totalité en Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.

Excédent 2020 52 228.39 € inscrit en totalité en Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.

Excédent 2021 16 300.28 € inscrit en 106860 Réserves de compensation à hauteur de 5 000 €, inscrit 11 300.28 € en Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.